

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 48 (1960)

Heft: 874

Artikel: Trente ans d'efforts au service de la cause féminine : [1ère partie]

Autor: Desternes, Suzanne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-285000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VAUD

Association vaudoise des citoyennes

Le comité de l'Association vaudoise des citoyennes s'est réuni à Lausanne, le 24 novembre, sous la présidence de Mme G. Girard (La Tour-de-Peilz); toutes les sections sauf Orbe, excusée, étaient représentées. Il a précisé son attitude à l'égard des élections, qui exigent une stricte neutralité, et des votations, pour lesquelles l'Association pourra prendre position lorsqu'il s'agira de problèmes touchant particulièrement les femmes. Attitude à réviser ou à confirmer avec l'expérience.

Le travail de l'hiver consistera à continuer le travail d'information des citoyennes tant pour l'instruction civique que pour les problèmes de l'actualité, par des conférences, par des séances d'information et de discussion.

Pour commémorer l'anniversaire du 1er février, le comité propose une excursion en car à l'usine Nestlé à Orbe; l'appui financier de Nestlé a été considérable pendant la campagne; on prévoit la visite de l'usine par escouades et le soir, un petit souper à Lausanne. Les membres des groupes sont priées d'ores et déjà de s'inscrire auprès de Mme Girard, à la Tour-de-Peilz. Il faut savoir, le plus vite possible, sur combien de participantes on peut compter.

Au mois de mars, la section de Lausanne organisera, avec l'appui et les dons des groupes du canton, un marché aux puces afin de constituer un fonds vaudois pour la prochaine campagne fédérale.

L'expérience continue

A *Vulliens*, dans le Jorat, sept femmes ont été reçues membres du Conseil général et deux d'entr'elles ont été nommées scrutatrices.

A *Vuiterbauf*, douze citoyennes ont prêté serment et ont été admises au sein du Conseil général.

A *Treytorrens*, près de Payerne, M. Jaquier, syndic, a salué les citoyennes admises au Conseil général, accueillies par des fleurs et des drapeaux. Mme Marthe Charbon a été élue membre de la commission de gestion; Mme Schneider, scrutatrice.

Plusieurs personnalités féminines, des représentantes des associations féminines vaudoises ont été invitées, le 11 décembre, à participer, à *Echallens*, à la réception organisée en l'honneur de M. G. Despland, à l'occasion de son élection à la présidence du Conseil des Etats. Le Cartel vaudois des associations féminines fut prié de déléguer un membre de son comité pour y prendre la parole. Mme S. Jaccottet-Dubois, présidente, étant souffrante, ce fut Mme Evelyn Potterat, de Niédens (Yvonand), fille et veuve de député, qui exprima la joie des Vaudoises de voir le président du Comité d'action pour le suffrage féminin accéder à la présidence du Conseil des Etats et lui dit la reconnaissance des Vaudoises devenues citoyennes.

Nos suffragistes à l'œuvre

Les femmes et les Nations Unies

La convention sur l'égalité des droits politiques de l'homme et de la femme, convention votée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1952, n'a été ratifiée à ce jour que par 30 Etats. Comment se fait-il, demande la commission pour le statut de la femme, que l'égalité des droits politiques des femmes ait été introduite dans quelques 70 Etats, mais que 30 d'entre eux seulement aient souscrit à la convention. L'exercice de ces droits politiques ne serait-il en pratique pas tel qu'il doit être? Le secrétaire général est donc invité à entreprendre à ce propos de nouvelles enquêtes afin de déterminer si les femmes ont, en fait, accès à tous les emplois et postes officiels, si elles peuvent, comme les hommes, élire toutes leurs autorités et être elles-mêmes éligibles. Il est important d'établir quels seraient les pays où ces droits n'existent en fait que sur le papier, et ceux, au contraire, où les femmes peuvent accéder avec responsabilité pleine et entière aux postes les plus élevés. Sur la base des réponses à ces enquêtes, un rapport doit être présenté à la commission pour le statut de la femme, si possible à la séance de 1960. C'est à ce même domaine des droits de la femme que se réfère encore la convention sur la nationalité de la femme mariée à un étranger, entrée en vigueur, il y a un an, elle n'a en-

core été ratifiée que par 11 Etats. Il s'agit ici de garantir à la femme qui épouse un étranger la pleine liberté de conserver ou non sa nationalité de naissance, peu importe que cette union vienne à être dissoute, ou que le mari acquière au cours du mariage une nationalité nouvelle ou conserve sa nationalité d'origine.

Ici se place aussi la convention sur l'obligation d'entretien, votée à l'unanimité en 1956 par l'Assemblée générale de l'ONU, et qui définit la responsabilité de l'époux et du père à l'égard de la femme divorcée ou de la famille qu'il a abandonnée. Après qu'un tribunal ait examiné et reconnu le bien fondé des requêtes, et par l'intermédiaire d'un office de demande dans le pays des requérants et d'un office correspondant dans le pays où s'est établi le défendeur, l'homme qui s'est soustrait à ses devoirs doit être tenu de remplir, sans délai, ses obligations, ceci sans recherches juridiques compliquées et sans frais élevés.

Quand on sait combien d'époux et de pères cherchent, par un départ pour l'étranger, à échapper à la pesante obligation d'entretien, on ne peut surestimer la valeur qu'acquerra cette convention le jour où elle sera enfin ratifiée; pour l'instant, entrée en vigueur en 1957, elle n'a été signée encore que par 11 Etats. A. S. F.

Election d'un municipal

Le corps électoral de Chavannes-le-Chêne devait désigner, l'autre dimanche, un conseiller municipal pour remplacer Constant Michoud, décédé il y a quelques semaines. Il y avait quatre candidats; c'est M. Paul Chevalley, agriculteur, qui a été désigné par 68 votants (35 femmes sur 74 électrices inscrites, 33 hommes sur 76 inscrits); pour l'élection des conseillers aux Etats, 22 femmes participèrent au scrutin.

Domage!

Le Conseil général de Cudrefin — compte-t-il des femmes? — a décidé de ne pas soutenir l'œuvre de l'infirmière visiteuse. Le produit des ventes, des soirées organisées par la Société de couture ne suffit pas à faire vivre l'œuvre et la communauté ne veut point faire le sacrifice nécessaire. Domage!

Une qualité...



...qui court les rues!

Trente ans d'efforts au service de la cause féminine

(Union Nationale française pour le Vote des Femmes)

Nous commençons aujourd'hui la publication d'une histoire du droit de vote chez les Françaises qui a été composée à l'occasion d'un 30ème anniversaire.

Cette histoire est instructive, elle rappelle la suite des événements qui ont marqué la lutte pour la cause en France et ailleurs, et, d'autre part, elle suggère plus d'un programme qui vise à l'éducation civique féminine.

Un grand espoir s'évanouit

Pendant la guerre de 1914-1918, les Françaises donnèrent un magnifique exemple d'héroïsme tenace et silencieux. Le 20 mai 1919, la Chambre des Députés dans un élan de reconnaissance, leur accorda l'intégralité des droits politiques par 329 voix contre 95. La discussion s'engagea au Sénat en novembre 1922. Là, le passage aux articles fut repoussé par 156 voix contre 184. Ces femmes qui, aux champs ou à l'usine, avaient partout tenu la place des hommes mobilisés et qui, aujourd'hui, remplaçaient les morts, la Haute Assemblée ne les jugeait pas dignes de participer à la vie publique.

Pourtant, dans le monde, en Europe comme en Amérique, en Océanie même, nombre de pays avaient institué le suffrage véritablement universel: la Finlande en 1906, l'Australie en 1908, la Norvège en 1916, le Danemark, l'Allemagne, l'U.R.S.S., l'Autriche en 1918, la Suède, la Pologne en 1919, les Etats-Unis en 1920, et chaque année, la liste s'allongeait.

Au lendemain de la guerre, l'opinion se montrait de plus en plus favorable à cette idée et un grand mouvement de réforme s'annonçait. Les quelques associations féministes alors existantes redoublèrent d'activité. D'autres se formèrent, ainsi l'Union Nationale pour le Vote des Femmes qui, dès 1925, rassembla les femmes d'opinion modérée, respectueuses des traditions nationales mais désireuses d'harmoniser ces traditions avec les nécessités du temps présent.

Elle fut, à l'origine, une commission de l'Action Sociale de la Femme, groupement présidé par Mme Chenu. Chargée d'étudier la question des droits politiques, cette commission devint autonome en 1925. L'Union Nationale pour le Vote des Femmes eut pour première et remarquable présidente Mme Levert-Chotard (fondatrice du journal) à qui succéda en 1931 la duchesse de la Rochefoucauld.

Réputée dès ses débuts l'attitude revendicatrice des suffragettes, « l'Union Nationale pour le Vote des Femmes », bientôt connue sous la désignation U.N.V.F., donna au féminisme un visage nouveau. En toutes circonstances, et même à l'égard de ses adversaires, elle garda une attitude toujours correcte. « Nous ne voulons en aucune occasion nous départir de la plus haute courtoisie et nous désirons garder à nos actes la modération parfaite qui convient à notre sexe et aux peuples civilisés », dira Mme de La Rochefoucauld, sa présidente, s'adressant aux sénateurs.

Les méthodes étrangères ne pouvaient réussir en France. L'U.N.V.F. adopta des méthodes conformes à l'esprit français. Pas de manifestations tapageuses, pas de revendications agressives. Des démonstrations pondérées, une action basée sur des arguments raisonnables, une propagande qui

s'adresse au bon sens et non à la passion.

Après beaucoup d'études économiques et sociales, après mûres réflexions, l'U.N.V.F. élaborera un programme qui « cristallisait » les aspirations féminines les plus légitimes, les plus justes, les plus sages.

Le programme

Les Françaises jouent dans leur pays, et depuis des siècles, un rôle important. La France est le pays qui compte le plus grand nombre de travailleuses: 8 millions, dont 3 millions 1/2 d'agricultrices, et 2 millions 1/4 de patronnes et d'employées dans l'industrie et le commerce.

Ces travailleuses qui sont très souvent aussi des mères de famille, subissent des lois auxquelles elles ne contribuent pas. Elles ont à faire face à des problèmes à la fois familiaux et professionnels et elles n'ont pas voix au chapitre. L'U.N.V.F. se donne pour mission d'examiner les questions relatives au travail féminin et à la famille, mais aussi les grands problèmes d'intérêt général qui ont des répercussions directes sur la vie féminine; de défendre et d'éduquer les femmes. Ce programme comporte des réformes dont certaines ont été réalisées (modification de l'article 213 du Code civil, congés payés, inspection médicale des écoles entre autres); d'autres sont aujourd'hui encore à l'ordre du jour (modification du régime matrimonial légal, lutte contre l'alcoolisme, l'immoralité, les taudis, etc.). Il réclame:

Pour la femme: certaines réformes du Code civil:

Modification de l'article 213 qui ne donne pas à l'épouse la place à laquelle elle a droit. La suppression de l'article 215 afin de lui permettre d'ester librement en justice. La modification du régime matrimonial légal.

GENÈVE

Un marché aux puces

Le Comité de l'Association genevoise pour le suffrage féminin projette de tenir, le jeudi 3 mars, un marché aux puces, dans la Salle des assemblées, à la Salle communale de Plainpalais.

On espère pouvoir désigner prochainement une adresse où les objets donnés pourraient être déposés, en attendant d'être mis en vente. Les membres de l'Association seront avisés par circulaire.

Cette vente est destinée à recueillir des fonds en vue de la campagne électorale, au moment où sera posée la question du suffrage féminin à Genève.

La date de cette votation n'est pas encore fixée, il est vraisemblable cependant qu'elle sera choisie au milieu ou à la fin du premier trimestre 1960.

BERNE

Les tâches des femmes dans la commune

L'Association bernoise pour la collaboration de la femme en matière communale a consacré une journée à discuter les tâches culturelles des femmes dans la commune. Un membre du Conseil communal de Thoune parla des beaux-arts et de la musique dans une petite ville, un maître secondaire de la campagne du service des conférences, tandis que le conservateur des monuments cantonaux démontre la nécessité de garder les trésors artistiques de la ville et de la campagne. Dans la discussion, on cita aussi la question des bons films et la bibliothèque communale dont les femmes feraient bien de s'occuper. — A.S.F.

LUCERNE

Un canton s'occupe d'étendre les droits des femmes

Au Grand Conseil du canton de Lucerne, une motion demandait des modifications de la constitution cantonale et de diverses lois, afin de permettre aux femmes d'être nommées membres des commissions de tutelle, du tribunal cantonal et des tribunaux de districts. Le directeur du Département de justice, M. M. Muheim, déclara que le gouvernement lucernois désirait le développement du suffrage féminin « de bas en haut », de la commune au canton et à la Confédération; un projet de loi est prêt qui donnerait aux communes la possibilité d'introduire le suffrage féminin. Après une assez longue discussion, la motion fut écartée par 78 voix contre 63. — A.S.T.

Notre journal est en vente à Genève à la librairie Julien, au Bourg-de-Four, et chez Payot au Molard.

L'égalité de la morale pour faire disparaître la commercialisation du vice.

L'emploi des femmes dans certains services de la police.

Pour la femme qui travaille (ouvrière, employée, commerçante, professions libérales): L'organisation du travail féminin (manuel et intellectuel) sur le principe à rendement égal, salaire égal.

La protection du travail des femmes à domicile et l'extension des allocations familiales.

L'application de la semaine de 48 heures permettant aux ouvrières et employées de s'occuper de leur ménage le samedi après-midi.

(A suivre.)

Contes de Noël

Les Editions « Labor et Fides » (Genève) viennent de publier « L'Offrande du Berger », un recueil de contes qui ne manquera pas d'émuover ceux qui ont connu et aimé l'auteur, le pasteur Armand Payot trop tôt disparu.

Dans une préface vibrante d'affection, M. René Huber rappelle l'œuvre littéraire de l'auteur. Il ne s'agissait pas, pour lui, de s'essayer en dilétante, à écrire, mais de prolonger son ministère évangélique, ainsi « Comme les Dieux », pièce biblique dont la carrière fut étonnante, « Bethsabée », « Hérodide », « L'Homme à la corde »...

D'autres manuscrits d'Armand Payot sont encore inédits, voici aujourd'hui ces contes de Noël que nous avons reçu trop tard pour les annoncer avant les fêtes, mais que ne manqueront pas d'acquiescer tous ceux qui recherchent des récits nouveaux et originaux.